

COMMUNE DE CAIRON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 septembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 12 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

Etaient présents :

M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M. BOCHER, Mme PELTA, M. ROUZIC, Mme LE GUYADER, Mme LE BERRE, Mme BLEUX, Mme BARRAULT, Mme FRETAULT, M. LETELLIER Jean-Luc, M. LEFRANC, M. LHOPITAL,

Absents excusés : M. LETELLIER Thierry (pouvoir à Mme LECHEVALLIER)
M. CAILLOUE, M. BELLET, Mme JEANNE, M. BONNAIRE

M. BOCHER a été élu secrétaire de séance.

Présents : 13 Absents : 5 Votants : 14

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

2- CU CAEN LA MER, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ANNEXES

Monsieur YVER précise que les conseillers qui le souhaitent peuvent demander une copie de chacune des conventions que la communauté urbaine a établies avec chacune des 50 communes.

Suite au transfert des compétences espaces verts-voirie à la Communauté Urbaine CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017, la commune de Cairon met à disposition de la CU des locaux et annexes pour l'exercice de ces compétences (atelier communal et zone de stockage) à hauteur de 70 % utilisés par la CU. Cette mise à disposition est définie dans la convention ci-jointe, validée par la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) et présentée ce jour au Conseil Municipal. La CU nous reversera la part des charges transférées (eau, électricité, assurance, ...). La commune reste propriétaire et assure les travaux en cas de besoin, la CU remboursera la participation qui lui incombe.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la convention ci-jointe de mise à disposition des locaux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- CU CAEN LA MER, CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE (VETEMENTS DE TRAVAIL ET PROTECTION INDIVIDUELLE)

Suite au transfert des compétences espaces verts-voirie (et des agents) à la Communauté Urbaine CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017, la CU propose un groupement de commandes entre la CU et la commune de CAIRON portant sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle et les vêtements de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour l'achat et l'équipement de protection individuelle ainsi que pour la location entretien de vêtements de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe concerne

- L'acquisition d'équipement de protection individuelle (EPI)
- La location-entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail

PRECISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par CAEN LA MER

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, tous les avenants à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

AUTORISE le coordonnateur des groupements de commandes à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention

4- CU CAEN LA MER, CONVENTION DE TRANSFERT, DE MISE A DISPOSITION ET GESTION DES VEHICULES ET MATERIEL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine CAEN LA MER exerce la compétence voirie ainsi que l'entretien des espaces verts naturels. La convention ci-jointe, établie entre la CU et la commune de CAIRON et portant sur tout type de matériel nécessaire à l'exercice de la compétence espaces publics, s'inscrit dans le contexte suivant sur la base des déclarations faites par les communes :

- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à 100 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, celui-ci est transféré en pleine propriété à la CU et réservé aux missions relevant de la CU
- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à plus de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, celui-ci est transféré en pleine propriété à la CU avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la CU vers la commune qualifiée de mise à disposition descendante
- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage à moins de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, il reste propriété de la commune avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la commune vers la CU qualifiée de mise à disposition ascendante.

L'annexe 1 à la présente convention liste les véhicules et matériels concernés avec les pourcentages d'usage.

A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Monsieur BOCHER rappelle aux élus les chiffres qu'il avait donnés lors de la préparation budgétaire, chiffres confirmés par la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de CAEN LA MER.

Dans le cadre du transfert des compétences espaces verts-voirie à la Communauté Urbaine CAEN LA MER, créée au 1^{er} janvier 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées (hors dépenses de personnel) lors de sa réunion du 4/07/2017.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport n° 1 du 4/7/17 de la CLECT.

6- SDEC, RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE ET ADHESION DE LA CDC COEUR DE NACRE

Monsieur le Maire expose que la Commune déléguée de Guilberville est adhérente au SDEC Energie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion de la Commune nouvelle de Torigny-les-Villes constituée des communes de Torigny/Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville a sollicité le retrait du SDEC Energie de la commune de Guilberville.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Par ailleurs, la communauté de communes Cœur de Nacre, dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant ses nouveaux statuts, a sollicité le syndicat pour son adhésion et de le transfert de sa compétence « Energies renouvelables » au SDEC Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune déléguée de Guilberville et l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre.

7- AMENAGEMENT PLACE DES COMMERCES

Suite à l'aménagement de la place des commerces, elle-même située au début du chemin Notre Dame du Marais où l'impasse du Vey a été créée au précédent conseil, il convient de dénommer cette place à vocation commerciale au vu de l'installation de nouveaux commerces en plus de la boulangerie et de la boucherie, commerces existants depuis 1991.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dénomme la voirie desservant les commerces « place des commerces » avec une numérotation desservant uniquement cet espace indépendamment du chemin Notre Dame du Marais qui est le prolongement.

Mme LECHEVALLIER distribue un avant-projet sur l'aménagement futur de cette place afin d'ouvrir le débat. La mairie avait insisté sur le nombre de places de stationnement indispensables aux commerces. A cela s'ajoute le parking rue des Lilas d'une quinzaine de places. Il s'agit du premier document de travail sachant que c'est la Communauté urbaine CAEN LA MER qui a la maîtrise d'œuvre et qui associera les services de l'Etat sur la base de nos propositions.

Mme PELTA propose que les deux arrêts de bus soient l'un en face de l'autre ce qui libère quelques places de stationnement jusqu'à l'entrée arrière de l'école.

M. YVER souhaite que cet aménagement tienne compte de la planche n° 3 travaillée par la commission sécurité.

Les conseillers sont invités à réfléchir sur cet avant-projet.

8- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/3/2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 02 et détaillés ci-dessous.

Compte 673 = + 1 150 €

Compte 7718 = + 1 150 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 1150 €.

9- RAPPORT DE LA COMMISSION SECURITE-VOIRIE

Suite aux différentes réunions de la commission sécurité-voirie, l'ensemble des membres du conseil municipal réuni en commission sécurité élargi le 13 juin 2017 a approuvé ses conclusions et préconisations.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport ci-joint de la commission sécurité-voirie réunie le 13/6/2017 et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application de certaines décisions.

M. LETELLIER Jean-Luc est satisfait des places de parking matérialisés sécurisant ainsi les trottoirs et indique qu'il en manque à certains endroits. M. YVER approuve et va voir avec M. CAILLOUE la possibilité d'en rajouter.

M. LETELLIER Jean-Luc précise que des panneaux priorité à droite ont été placés avant des chemins ruraux qui ne sont pas priorité à droite. Ces panneaux vont être enlevés.

10- QUESTIONS DIVERSES

Frelons asiatiques : Mme PELTA apporte une précision sur les frelons asiatiques. Sur le domaine public, la commune doit traiter et un agent du secteur a été équipé et formé par la CU pour cette intervention. Sur le domaine privé, c'est au particulier d'intervenir.

Rentrée scolaire : Mme Lechevallier donne des informations de la rentrée 2017 sur le territoire du syndicat scolaire.

A Cairon, il n'y a plus de classe le mercredi, ni d'APS l'après-midi. L'école est revenue à un rythme de 4 jours avec 2 heures de pause le midi, ce qui a permis de mettre en place un 3^e service à la cantine.

Cheux et Le Fresne Camilly sont également revenus au rythme de 4 jours de classe.

A Bretteville l'Orgueilleuse des parents ont occupé l'école suite à la fermeture d'une classe. Au total, le SIVOM gère 1 133 élèves cette année scolaire.

Le SIVOM lance une consultation d'architecte pour rénover l'école de Cairon. L'objet est de détruire les vieux préfabriqués et de construire 2 classes en dur. Concernant le restaurant scolaire qui devient trop petit, il faudra soit l'agrandir, soit construire un nouveau bâtiment dans l'enceinte de l'école.

Repas des Aînés : dimanche 19 novembre 2017

Forum des élus aux tilleuls mercredi 13 septembre en présence de Rodolphe Thomas, 1^{er} vice-président de CAEN LA MER en charge des transports.

Réseau internet : réunion publique à Lasson le 3 octobre 2017

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 octobre 2017 à 20 h 00.